



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 66616

## Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur une disposition de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, une circulaire de la DGAS (DGAS/PHAN/3A/n° 2005 du 11 mars 2005) préalable à l'application de cette loi prévoit la possibilité de salarier des aidants familiaux par le financement public d'un emploi d'auxiliaire de vie. Or cette disposition est inapplicable aux fonctionnaires : un fonctionnaire, époux d'une personne handicapée, qui souhaiterait occuper son poste dans la fonction publique à temps partiel et être employé à temps partiel par son époux en tant qu'aidant familial, ne peut pas accéder à ce nouveau salariat, puisque la loi interdit le cumul d'emploi pour les fonctionnaires. Par ailleurs, les dérogations existant à ce jour ne concernent pas ce type d'emploi. C'est une situation évidente d'inéquité, qui désavantage les fonctionnaires par rapport à l'ensemble des salariés. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66616

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 2005, page 5748